

VILLE DE CARCASSONNE

N° 25101

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 21 Decembre 2023
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION LES JARDINS DU BASTION MONTMORENCY

A l'occasion du feu d'artifice du 14 juillet 2025, la ville de Carcassonne a sollicité la SAS LE BASTION et l'EHPAD KORIAN LE BASTION afin d'organiser une réception dans les jardins du Bastion Montmorency.

La présente mise à disposition est consentie à titre précaire et gratuit.

La Ville, en accord avec la SAS LE BASTION et l'EHPAD KORIAN LE BASTION, pourra disposer des lieux mis à disposition à compter du 10 juin 2025, afin que les services de la Ville débroussailent et nettoient les accès et la terrasse, lieu de la réception, jusqu'au 18 juillet 2025, après que les lieux soient remis dans leur état initial.

La présente convention a pour but de fixer les modalités de cette mise à disposition.

Il convient de procéder à la signature de ce contrat.

Carcassonne, le 10 juin 2025

Le Maire,
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20250610-25439-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2025
Publication : 17/06/2025